



LES ACHARDS

**ARRETE N° GRH-2026-067**  
**Portant délégation de fonctions**  
**à Madame Anne-Lise ERIAU**  
**Conseillère Municipale Déléguée**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260330-A\_GRH\_2026\_067-AI



Le Maire de la commune de LES ACHARDS,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** le procès-verbal du 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

**Vu** le tableau du Conseil Municipal du 25 mars 2026.

**Considérant** que Madame Anne-Lise ERIAU a été élue conseillère municipale déléguée,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Lise ERIAU, conseillère municipale déléguée pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de la Jeunesse :

- Gestion du Conseil Municipal des Jeunes
- Gestion du passeport civique

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et de publication.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de LES ACHARDS et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Au registre

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Représentant de l'Etat le .....

Notifié le .....

Signature de l'intéressée :

A Les Achards, le 30/03/2026

Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT.